

Directement visés par ce document :	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les régions d'Horizon	<input type="checkbox"/> Z-1 Moncton	<input type="checkbox"/> Z-2 Saint John
	<input type="checkbox"/> Z-3 Fredericton	<input type="checkbox"/> Z-3 Haut de la Vallée	<input type="checkbox"/> Z-7 Miramichi

Réseau de santé Horizon Mandat

Comité consultatif régional des membres des professions libérales

STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

Le *Comité consultatif* régional des membres des professions libérales (CCRMPL) relève directement du Conseil d'administration et n'est autorisé ni à allouer ni à engager des fonds du Réseau de santé Horizon.

Le CCRMPL peut établir des sous-comités pour l'aider dans ses fonctions et responsabilités.

RAISON D'ÊTRE

Au besoin, fournir des conseils professionnels éclairés, des recommandations et des renseignements au Conseil en s'appuyant sur une approche multidisciplinaire. De plus, il aide le Conseil à évaluer les services de santé dans toute la région.

Le CCRMPL est régi par ce mandat tel qu'établi par le Conseil d'administration d'Horizon.

FONCTIONS

- Fait des recommandations au Conseil en matière de soins cliniques et de santé
- Fait des recommandations au Conseil en matière de flux des patients et de l'accès aux soins (admissions, congés, etc.)
- Surveille le respect des normes en matière de prestation de services professionnels
- Fournit des conseils et des recommandations concernant les commentaires des réseaux cliniques et des conseils professionnels.
- Fournit des conseils à l'égard des recommandations liées aux problèmes d'assurance de la qualité et de gestion des risques touchant les services de santé offerts par Horizon
- Fournit des conseils sur des questions importantes relatives à la pratique professionnelle, notamment les normes professionnelles, le champ d'activité, les compétences, les qualifications, ainsi que les mesures concernant le recrutement et le maintien en poste du personnel
- Surveille la conformité aux normes d'agrément
- Assure la délivrance annuelle de titres et certificats de tous les professionnels de la santé (sauf les médecins et chirurgiens) dont la profession est réglementée
- Effectue d'autres tâches selon les directives du Conseil

REMARQUE : Le présent document est **CONTRÔLÉ**. Toute version papier de ce document n'est pas contrôlée et devrait **TOUJOURS** être comparée à la version électronique avant utilisation. Imprimé le :

Numéro :	HHN-TR-004	Date de l'ébauche :	
Section :	Mandat	Date de l'original :	28/01/09
Rédigé par :	Comité consultatif des membres des professions libérales	Date(s) de révision :	12/09, 11/10, 10/11, 09/18, 10/21, 06/24 03/2026
Approuvé par :	Conseil d'administration		Page 1 de 3

COMPOSITION

Le CCRMPL est composé de 15 membres votants approuvés par le Conseil. Parmi les membres votants figurent le président (ou le représentant principal d'un conseil de pratique professionnelle) et un représentant de chacune des 14 professions de la santé réglementées énumérées ci-dessous. Le conseiller en évaluation de l'expérience des patients, le président du Conseil (ou la personne déléguée) et les dirigeants participent en tant que membres sans droit de vote.

Seuls les 15 membres désignés ont le droit de vote; tous les autres participants siègent en tant que membres sans droit de vote.

Le CCRMPL comprend les membres suivants :

- Le président, ou un membre chevronné du Conseil de pratique professionnelle* de chacune des professions suivantes :
 - Audiologie
 - Technologie de laboratoire médical
 - Technologie de radiation médicale
 - Médecine
 - Soins infirmiers – 2 représentant(e)s, dont un(e) infirmier(ère) praticien(ne)
 - Ergothérapie
 - Pharmacie
 - Physiothérapie
 - Psychologie
 - Nutrition clinique
 - Thérapie respiratoire
 - Travail social
 - Orthophonie
 - Électrodiagnostic
- Un conseiller en évaluation de l'expérience des patients
- Le président du Conseil d'administration, ou la personne déléguée, qui est un membre votant de tous les comités du Conseil d'administration.
- Le PDG, le chef du personnel infirmier et le vice-président des services professionnels à titre de dirigeants, et le chef régional du personnel médical peuvent, comme membres d'office, assister à toutes les réunions du CCRMPL.
- Des présentations peuvent être faites par les membres indirects (sans droit de vote) nommés par le Conseil, à l'invitation du président du CCRMPL.

Le président du CCRMPL siège également à titre de membre non votant du Conseil d'administration d'Horizon.

* Les membres professionnels du comité représentent leur profession et servent de lien de communication entre le CCRMPL et leurs conseils de pratique professionnelle respectifs.

Nominations et candidatures

- Chaque profession est responsable de nommer son représentant au CCRMPL. Le président du CCRMPL enverra ces nominations au Conseil pour approbation. Le Conseil peut demander conseil à la présidente-directrice-générale (PDG) pendant ce processus.
- Les conseils sur la pratique professionnelle sont responsables de nommer des représentants pour leurs professions respectives. La personne nommée doit assumer la présidence de son conseil ou en être un membre chevronné. Si aucun conseil de pratique professionnelle n'existe pour une profession donnée, le vice-président du service pertinent proposera un candidat. Toutes les nominations sont soumises à la PDG qui peut soumettre la mise en

candidature avec sa recommandation au Comité de gouvernance, de mise en candidature et de planification du Conseil. Le Comité de gouvernance, de mise en candidature et de planification prend en considération toutes les propositions de ce type, mais il n'est pas tenu de faire de nominations à la l'assemblée annuelle.

- À l'assemblée annuelle, le Conseil nomme le président et le vice-président pour une période de deux ans à la suite de consultations avec le CCRMPL et la PDG.
- Le Conseil peut combler les postes vacants au CCRMPL lors de n'importe laquelle de ses réunions.
- Les personnes nommées le sont pour un mandat de trois ans, renouvelable annuellement par le Conseil. Les premières nominations seront réparties dans le temps afin d'assurer la continuité et de faciliter les transitions futures.
- Le conseiller en évaluation de l'expérience des patients est nommé pour un mandat d'un an avec la possibilité de renouvellement par le Conseil, jusqu'à un total de deux ans.

QUORUM

Le quorum est atteint avec une majorité de membres votants, définie comme étant la moitié plus un.

RÉUNIONS ET CYCLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

- Le CCRMPL se réunit au moins quatre fois par an, soit en ligne, soit en présentiel, selon les directives.
- Les rapports des conseils professionnels et des réseaux cliniques sont remis tous les deux ans, conformément au calendrier de présentation des rapports du Comité de qualité et de sécurité d'Horizon. Les rapports sont présentés sous forme de document, suivis d'un résumé d'une page rédigé par le président, qui doit être soumis au Conseil d'administration.
- Une réunion extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande écrite de trois membres votants. Un préavis écrit d'au moins 48 heures doit être fourni à tous les membres, précisant l'objet et l'ordre du jour de la réunion.
- Le président maintient un registre permanent de toutes les délibérations et mesures prises.
- Un procès-verbal est dressé à chaque réunion et un compte-rendu est présenté au PDG et aux membres du CCRMPL.
- Le président présente un rapport aux réunions régulières du Conseil.

DÉFINITIONS

Comité consultatif – conçu pour offrir des conseils, des commentaires et des recommandations. Le rôle du comité est de comprendre les questions de discussion, de cerner les priorités, de considérer des méthodes de rechange et de recommander des solutions et des mesures à prendre.